

# 12.

## L'agrément ESUS : Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale

### > Points de RepèreESS

Créé par la loi de 2014, cet agrément s'adresse à toutes les entreprises de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) poursuivant un objectif d'utilité sociale. Il permet de bénéficier de la finance solidaire et de faire reconnaître sa spécificité auprès des investisseurs, financeurs et consommateurs. Il est délivré par la puissance publique, via les DDEETS ou les DREETS (Directions Départementales ou Régionales de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités).

Si aujourd'hui l'agrément ESUS ne concerne qu'environ 3000 structures, il a vocation à se développer, avec notamment la mise en place d'un guichet dématérialisé. Que signifie pour une structure être agréée ESUS ? Dans quelle mesure l'agrément peut-il être utilisé pour développer une commande publique responsable ? Quelles autres possibilités offre cet agrément pour les collectivités ?



Mars 2024



Selon la liste officielle du ministère de l'économie, **2716 structures** disposent au 31 janvier 2024 de l'agrément Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale (ESUS), soit moins de **1,3% de l'ensemble des structures de l'ESS**. Ces structures sont principalement des **associations (59%)** des **sociétés commerciales de l'ESS (30%)**, et des **coopératives (10%)**, le reste étant constitué de quelques organismes financiers, mutuelles ou fondations. L'agrément est donné pour **5 ans** (2 ans pour les structures créées il y a moins de 3 ans).



Texte loi ESUS  
à retrouver ici :



Loi ESS 2014  
à retrouver ici :



## Les 4 conditions que doivent remplir les entreprises agréées ESUS :

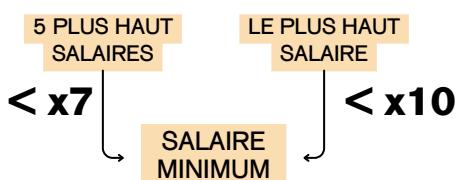
### Condition 1 : être une entreprise de l'ESS au titre de l'article 1 de la loi ESS du 31 juillet 2014

C'est-à-dire une association, une coopérative, une mutuelle, une fondation ou une société commerciale ayant intégré dans ses statuts les conditions de l'article 1 et déclarée auprès du greffe du tribunal de commerce.

### Condition 3 : partager la valeur en limitant les écarts de salaires au sein de l'entreprise

Les écarts entre le salaire minimum et les plus hauts salaires sont limités :

- De 1 à 7 pour la moyenne des 5 plus hauts salaires
- De 1 à 10 pour le plus haut salaire



### Condition 2 : poursuivre un objectif d'utilité sociale

C'est le principal critère de l'agrément ESUS. L'utilité sociale est définie par l'article 2 de la loi ESS de 2014, l'objet social satisfait à titre principal à l'une au moins des quatre conditions suivantes :

- Le soutien à des personnes en situation de fragilité, et la contribution à la lutte contre leur exclusion.
- La préservation et le développement du lien social ou le maintien et le renforcement de la cohésion territoriale
- L'éducation à la citoyenneté, notamment par l'éducation populaire
- Les démarches de développement durable, transition énergétique, promotion culturelle ou solidarité internationale, dès lors que l'activité contribue également à l'un des 3 items ci-dessus

### Condition 4 : l'exclusion des titres boursiers

Le dirigeant de l'entreprise doit attester que les **titres de capital de l'entreprise ne peuvent pas être négociés sur un marché financier**.



**Attention : L'utilité sociale de l'entreprise doit être mentionnée dans les statuts de l'entreprise et doit être l'activité principale.**



**Il faut ainsi justifier que les 2/3 de l'activité sont d'utilité sociale. Dans la plupart des cas, cela nécessite que les structures aient déjà un an d'existence.**

**Certaines structures sont agréées de droit.** La loi identifie 16 types de structures (les entreprises qui bénéficient d'un agrément d'insertion, les régies de quartier, etc.) qui bénéficient de droit de l'agrément ESUS. Elles doivent néanmoins respecter la règle des écarts de salaires, et déposer une demande auprès des DDEETS (ou de la DREETS pour la Bretagne et le Centre Val de Loire).

## 2

# Quels intérêts pour les structures d'être agréées ESUS ?

L'agrément ESUS a pour objet d'identifier les entreprises de l'ESS ayant une forte utilité sociale. Concrètement, l'agrément ESUS permet de :

- Capter de la finance solidaire pour renforcer son haut de bilan: les fonds d'épargne salariale solidaire doivent investir entre 5 et 10% de leurs encours et les fonds d'assurance-vie vers des entreprises agréées ESUS,
- Attirer des investisseurs, qui bénéficient d'un taux majoré de réduction d'impôt pour la souscription au capital, "l'IR PME ESUS",
- Accueillir des services civiques (pour les ESUS "de plein droit"),
- Faire reconnaître ses spécificités auprès des investisseurs, financeurs, salariés, consommateurs... **et des collectivités.**

## Un agrément et non un label !

L'agrément ESUS est délivré par les services de l'Etat, ce n'est pas une certification de nature privée. La délivrance de l'agrément ESUS est encore variable d'un département à un autre (en lien notamment avec des différences d'approche de l'appréciation de l'utilité sociale), mais un travail d'harmonisation nationale de l'instruction des agréments ESUS et de simplification est en cours.

## 3

# Comment la collectivité peut-elle s'appuyer sur l'agrément ESUS ?

**L'agrément ESUS est un point d'appui important pour des achats responsables**

- L'agrément ESUS peut être un outil intéressant de sourcing pour les marchés publics,
- Les SPASER (Schéma de Promotion des Achats Socialement et Ecologiquement Responsables) doivent préciser les objectifs (et suivre les indicateurs) concernant les achats réalisés auprès des entreprises agréées ESUS (ou auprès des entreprises employant des personnes défavorisées) - **Article L. 2111-3 de la loi Cimat et Résilience.**

L'agrément ESUS est également utilisé pour :

- **Définir le périmètre d'appels à projet ESS** : de nombreuses collectivités réservent l'accès à leurs appels à projets ESS "aux entreprises et structures de l'Economie Sociale et Solidaire : associations, fondations, mutuelles, coopératives, et aux sociétés commerciales d'utilité sociale bénéficiant de l'agrément Entreprise solidaire d'utilité sociale (ESUS)".
- **conditionner l'accès à des subventions d'investissement** au titre de la politique ESS : c'est par exemple le cas du Conseil régional de Bourgogne Franche Comté.

**La collectivité peut contribuer à faire connaître l'agrément ESUS. Le Département du Pas de Calais organise par exemple des temps de présentation de l'ESUS avec la DDETS 62. D'autres collectivités soutiennent l'organisation d'actions de sensibilisation, ou orientent les entrepreneurs vers des temps d'informations dédiés, organisés par exemple par les CRESS.**

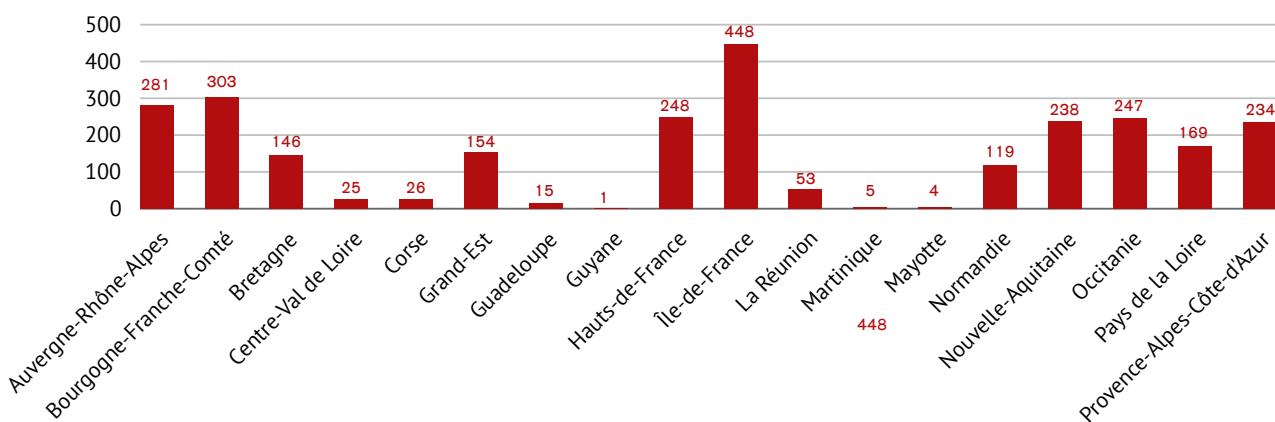
# Zoom sur les entreprises agréées ESUS

## Comment connaître les entreprises ESUS de mon territoire ?

- Les Directions Régionales de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS)  
<https://dreets.gouv.fr/>
- La Direction Générale du Trésor  
<https://www.tresor.economie.gouv.fr/>
- Les Chambres Régionales de l'Economie Sociale et Solidaire (CRESS)

## Qui peut accompagner les structures souhaitant être agréées ESUS ?

- Les Chambres Régionales de l'Economie Sociale et Solidaire (CRESS)
- Le Dispositif Local d'Accompagnement (DLA)  
<https://www.info-dla.fr/>
- France Active  
<https://www.franceactive.org/>
- Plusieurs réseaux selon la forme ou le secteur de l'entreprise : URSCOP, Mouvement associatif Régional, etc
- Et certains cabinets-conseils, en privilégiant ceux sous forme coopérative !



Nombre d'entreprises agréées ESUS par région - Source : [Liste de la Direction générale du Trésor](#)

## Autres ressources



**Webinaire du RTES : Agrément ESUS & collectivités - 30 mars 2023**  
<https://www.rtes.fr/webinaire-du-rtes-agrement-entreprise-solidaire-d-utilite-sociale-ESUS>



**Dépliant réalisé par ESS France "Tout comprendre sur l'agrément ESUS" - juillet 2023**  
<https://www.ess-france.org/tout-comprendre-sur-l-agrement-ESUS>



**La circulaire ESUS (indicateurs d'appréciation de l'utilité sociale et le rôle des DREETS/DDETS en annexe)**  
<https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf/circ?id=41318>

## Le rtes vous accompagne

Le Réseau des collectivités Territoriales pour une Economie Solidaire (RTES) réunit aujourd'hui près de 200 collectivités, régions, départements, intercommunalités et communes, qui ont manifesté le besoin d'un espace d'échanges et de coordination nationale.

**Créateur de liens**, il met en relation les collectivités qui se retrouvent face à des questionnements, difficultés ou enjeux similaires dans la construction ou la mise en place de leurs politiques d'ESS.

**Lieu ressource**, il capitalise les expériences de ses collectivités adhérentes, en favorise le transfert, forme et informe les élus et techniciens.

**Force de proposition**, il porte la voix de ses adhérents pour renforcer l'appui des politiques publiques en ESS aux niveaux local, national et européen.

**Pour rejoindre le réseau, rendez-vous sur [www.rtes.fr](http://www.rtes.fr)**